

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 14 AVRIL 2026**

Portant, à titre temporaire, déviation de la circulation, rue de la Croix Blanche,
les mercredis de 6h00 à 13h30,
à partir du 1^{er} mercredi de mai au 3^{ème} mercredi de septembre inclus.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu l'arrêté n°127/2026 portant délégation de fonctions et de signature à M. Baptiste BRIDON,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental, en date du 13 avril 2026,

Considérant que compte tenu de l'afflux exceptionnel de véhicules le mercredi matin jour de marché en période estivale, il importe d'assurer dans de meilleures conditions de sécurité et de commodité la circulation des véhicules rue de la Croix Blanche,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté.

ARRÊTÉ :**Article 1**

La circulation rue de la Croix Blanche se fera en sens unique pour les véhicules venant rue Hôtel de Ville (RD41) et rue du Colonel Guéry (RD235) en direction rue Paulin Pecqueux (RD951).

Article 2

La circulation des véhicules venant rue Paulin Pecqueux (RD 951) prendront direction rue Hôtel de Ville (RD41).

Article 3

Le stationnement demeure également interdit rue de la Croix Blanche, côté impair, conformément à l'arrêté municipal n°472/2015 du 10 novembre 2015, pendant la validité du présent arrêté.

Article 4

Cette réglementation est applicable tous les mercredis de 6h00 à 13h30 à partir du mercredi 06 mai au mercredi 16 septembre inclus.

Article 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage et à la réglementation de la circulation et du stationnement seront mis en place et retenus de jour comme nuit par les agents techniques.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article du code de la route.

Article 7

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 9

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 10

Ampliation du présent arrêté

- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- SMIRTOM 250 av. Gérard Morel 18200 Drevant
- Agence RÉMI 10/12 place de Juranville 18000 Bourges

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 14 avril 2026

Pour copie conforme.

Pour Le Maire, par délégation,
L'Adjoint à l'urbanisme,
Baptiste BRIDON



Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : 17 AVR. 2026

Mode de publication : mise en ligne

**Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Sancoins**

3 Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96

Courriel : routes.est@departement18.fr

AVIS SUR PROJET D'ARRETE

portant interdiction de la circulation de la
"Rue de la Croix Blanche"
durant le marché estival les mercredis
Commune de SANCOINS
du 06/05/2026 au 16/09/2026

dossier n° : E26275AT

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 334/2025 du 5 janvier 2026, portant délégation de signature à Mme Sophie Lefebvre, directrice des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU le projet d'arrêté relatif à l'interdiction de la circulation de la "Rue de la Croix Blanche" durant le marché estival les mercredis sur le territoire de la commune de SANCOINS, du 06/05/2026 au 16/09/2026,

émet un **AVIS FAVORABLE**, pour l'instauration des dispositions de l'arrêté susvisé.

**Fait à Sancoins, le 13/04/2026
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du pôle gestion du domaine public,
Site Sancoins**



Isabelle AUROUX